



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SFDR

Information pour un mandat visé à l'article 8 du Règlement SFDR

Produit promouvant des caractéristiques environnementales (E) ou sociales (S)

ORIENTATION DE GESTION OFFENSIVE

AVEC OPTION EXTRA-FINANCIÈRE

Edmond de Rothschild (France)



EDMOND DE ROTHSCHILD, L'AUDACE DE BATIR L'AVENIR.

Dénomination du produit : Orientation de gestion Offensive avec option extra-financière

Identifiant d'entité juridique (LEI) : Edmond de Rothschild (France) -

LEI 9695002JOWSRCLLLNY11 (le « **Mandataire** »)

A. RÉSUMÉ

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088. Actuellement, le mandat ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et réduction de la pollution ou encore de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, au sens de la Taxonomie européenne.

Néanmoins, le Mandataire s'engage à effectuer, à hauteur de 30% minimum du portefeuille sous gestion, des investissements durables au sens du règlement SFDR. Les investissements durables réalisés dans le cadre du mandat veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- via l'application de la politique d'exclusion de Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes controversées, le charbon thermique, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme et le tabac,
- en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui porteraient atteinte à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact - « **UNGC** »).

Il est précisé que Edmond de Rothschild (France) a confié à Edmond de Rothschild Asset Management (France), sa filiale spécialisée dans la gestion d'actifs, la mission de sélection des actifs et de constitution de l'allocation des comptes sous gestion dans le respect des termes et conditions des mandats donnés par ses clients. Edmond de Rothschild (France) supervise l'activité ainsi externalisée et reste seule responsable de la bonne exécution des mandats à l'égard des clients finaux. Elle s'appuie largement sur l'expertise développée par cette filiale en matière d'investissement durable.

Concernant la stratégie d'investissement, le mandat a pour objectif la recherche d'une valorisation du capital par une très forte exposition à l'évolution des marchés financiers. En outre, dans le respect de cette orientation de gestion, le Mandataire prend en compte des critères extra-financiers. Cette orientation de gestion est particulièrement adaptée aux investisseurs qui recherchent, en priorité, d'importantes plus-values à long terme et qui acceptent, en contrepartie, un risque très important de perte en capital.

Composition du portefeuille : actions, obligations, parts ou actions d'OPCVM ou de FIA ou encore le cas échéant sur option du client, instruments financiers structurés, etc. Les investissements en actions (et/ou en produits actions) s'inscrivent dans une fourchette de l'ordre de 70 % à 100 %. Le portefeuille sera extrêmement sensible aux évolutions de marché.

Horizon de placement recommandé : long terme, soit plus de cinq ans.

Les investissements seront réalisés à hauteur de 90 % minimum dans :

- des instruments financiers bénéficiant (ou dont la société émettrice bénéficie) d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe et/ou

- des OPC de classification article 8 ou article 9 SFDR ou bénéficiant d'un label en matière de durabilité.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat sont contrôlées tout au long du cycle de vie du mandat.

En effet, avant tout passage d'ordres, le Mandataire bâtit des portefeuilles modèles dans son outil de gestion. Ceux-ci sont respectueux de l'ensemble des limites d'investissement et seuils définis concernant les caractéristiques environnementales ou sociales. Un contrôle périodique des portefeuilles est par ailleurs effectué afin de s'assurer que ces limites soient toujours respectées.

Différents indicateurs sont suivis par le Mandataire :

- Notes ESG internes et/ou externes pour les lignes en direct
- Classification SFDR ou label en matière de durabilité des OPC détenus en portefeuille

La Direction du Contrôle Interne et de la Conformité du Mandataire vérifie annuellement le dispositif de contrôle mis en place.

S'agissant des titres vifs, la méthode utilisée pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes est basée sur une méthodologie d'analyse ESG propriétaire, EdR BUILD (Bold, Universal, Impact, Long-Term, Differentiation) (la « **Méthodologie propriétaire** »). Cette méthodologie de notation ESG est caractérisée par une analyse fondamentale propriétaire et dynamique des entreprises, prenant en compte les piliers Environnement, Social et Gouvernance, ce qui permet d'évaluer avec précision les principaux sujets de chaque secteur et de chaque entreprise. Par ailleurs, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a établi une politique formelle d'exclusion qui intègre les armes controversées, le charbon thermique, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme et le tabac, accessible sur [son site Internet](#).

La société de gestion a recours à plusieurs sources de données afin d'évaluer les investissements au regard des caractéristiques environnementales ou sociales. En effet, le Mandataire, à partir de la Méthodologie propriétaire, effectue son analyse ESG des sociétés à partir de données internes et de données communiquées par des fournisseurs de données extra-financières externes.

Des limites à la Méthodologie propriétaire et aux données sont toutefois identifiables.

En effet, le Mandataire ne peut pas garantir la disponibilité des données, et peut être amenée à recourir partiellement à des données estimées. Les méthodologies et le périmètre varient considérablement d'un fournisseur à un autre pouvant limiter la comparabilité des données.

Le Mandataire a mis en place un processus de diligence raisonnable ESG. Le Mandataire prend en compte les analyses ESG dans le cadre de son processus d'investissement. La Direction des Risques du Mandataire effectue une vérification périodique des contraintes d'investissement et des indicateurs ESG.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

B. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Néanmoins, le Mandataire s'engage à effectuer des investissements durables au sens du règlement SFDR dans le cadre du mandat. Les investissements durables ainsi réalisés veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- via l'application de la politique d'exclusion de Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes controversées, le charbon thermique, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme et le tabac,
- en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui porteraient atteinte à l'un des 10 principes de l'UNGC.

Des indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du mandat et sont également inclus dans la définition d'investissement durable du Mandataire (accessible sur [son site Internet](#)).

Le Mandataire sélectionne des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes de l'UNGC.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par le modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) du Mandataire, tels que notamment :

- Environnement : stratégie de management environnemental, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchet, pollution, impact vert
- Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, relation parties prenantes, santé et sécurité.

.../...

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le mandat a pour objectif la recherche d'une valorisation du capital par une très forte exposition à l'évolution des marchés financiers. En outre, dans le respect de cette orientation de gestion, le Mandataire prend en compte des critères extra-financiers. Cette orientation de gestion est particulièrement adaptée aux investisseurs qui recherchent, en priorité, d'importantes plus-values à long terme et qui acceptent, en contrepartie, un risque très important de perte en capital.

Composition du portefeuille : actions, obligations, parts ou actions d'OPCVM ou de FIA ou encore le cas échéant sur option du client, instruments financiers structurés, etc. Les investissements en actions (et/ou en produits actions) s'inscrivent dans une fourchette de l'ordre de 70 % à 100 %. Le portefeuille sera extrêmement sensible aux évolutions de marché.

Horizon de placement recommandé : long terme, soit plus de cinq ans.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements seront réalisés à hauteur de 90% minimum dans :

- des instruments financiers bénéficiant (ou dont la société émettrice bénéficie) d'une notation ESG interne ou fournie par une agence de notation externe et/ou
- des parts ou actions d'OPC de classification article 8 ou article 9 SFDR ou bénéficiant d'un label en matière de durabilité.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres comprend également un filtrage négatif consistant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées (dans le respect des conventions internationales en la matière) ainsi que les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, aux énergies fossiles non conventionnelles, à l'huile de palme et au tabac, conformément à la politique d'exclusion de Edmond de Rothschild Asset Management (France). Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

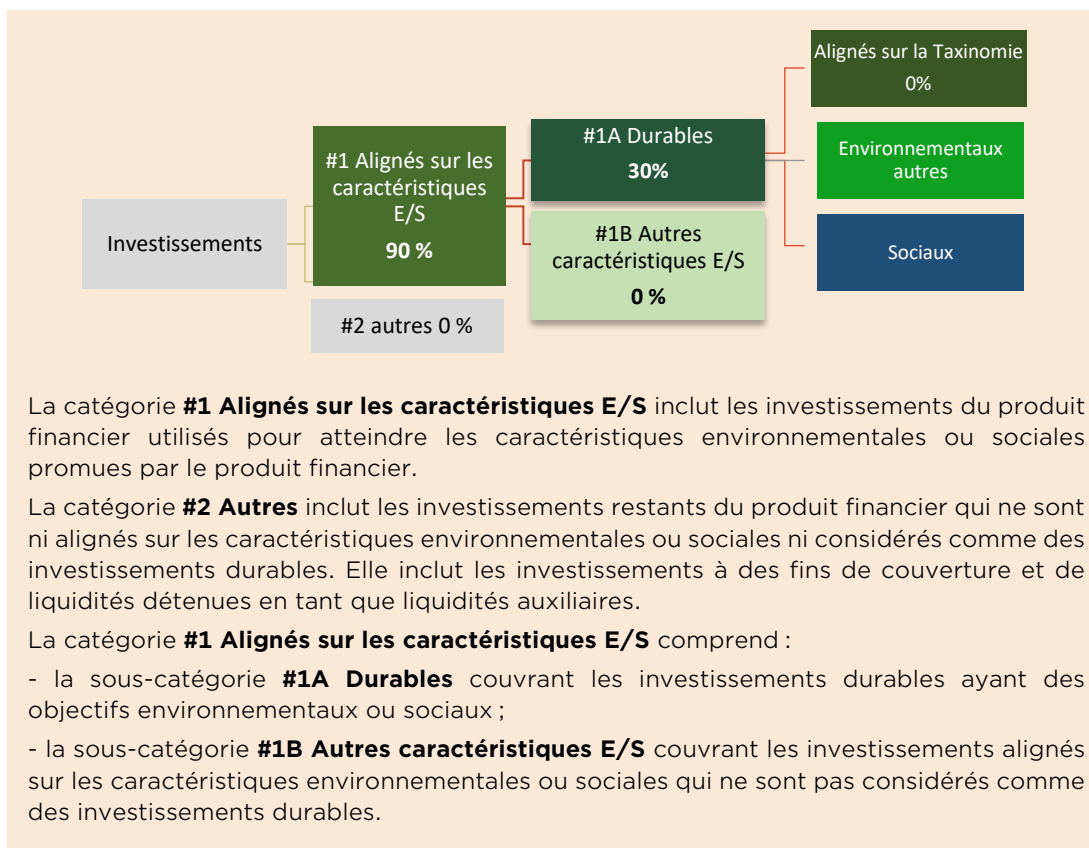
Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

S'agissant des titres vifs, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers une analyse complète du pilier gouvernance dans le cadre de l'analyse ESG de l'émetteur concerné ainsi qu'à travers la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Un score gouvernance minimal, fourni par la Méthodologie propriétaire ou par un fournisseur externe est appliqué aux investissements durables effectués dans le cadre du mandat.

S'agissant des OPC, cette évaluation est effectuée à travers la sélection de fonds de classification article 8 ou article 9 SFDR et/ou bénéficiant d'un label en matière de durabilité.

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

▪ Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat s'effectue à travers l'investissement direct et indirect des titres inscrits en portefeuille.

Au moins 90% du portefeuille (hors liquidités) sont investis dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Au moins 30% du portefeuille (hors liquidités) sont investis dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables). Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.

▪ Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable (pas de dérivés sélectionnés au sein du portefeuille).

- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

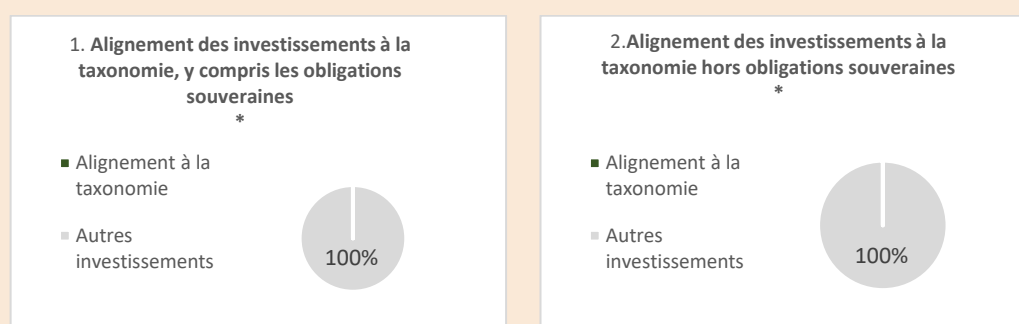
Oui :

dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire

Non

Il est à cet égard précisé que, compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, le Mandataire n'est pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** Non applicable.
- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?** Non applicable.
- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?** Non applicable.
- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?** Cette catégorie inclut les investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les **caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat sont contrôlées** tout au long du cycle de vie du mandat.

Le Mandataire a accès à des outils de suivi de portefeuille, fournissant des indicateurs climat et ESG, tels que l'Empreinte carbone ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ainsi que la note environnementale et la note sociale des investissements.

Ces outils permettent une vue consolidée du portefeuille des fonds ou instruments financiers sélectionnés ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Par ailleurs, la Méthodologie propriétaire et/ou les analyses ESG issues de fournisseurs externes attribuent également un score à chacun des thèmes environnementaux et sociaux promus par le mandat et qui sont accessibles au Mandataire.

Par ailleurs, avant tout passage d'ordres, le Mandataire bâtit des portefeuilles modèles dans son outil de gestion. Ceux-ci sont respectueux de l'ensemble des limites d'investissement et seuils définis concernant les caractéristiques environnementales ou sociales. Un contrôle des portefeuilles est en outre effectué par la Direction des Risques du Mandataire afin de s'assurer que ces limites soient toujours respectées.

Différents indicateurs sont suivis par le Mandataire.

- Notes ESG internes et/ou externes pour les lignes en direct
- Classification SFDR des fonds détenus en portefeuille

L'équipe de Contrôle Interne et Conformité du Mandataire vérifie annuellement le dispositif de contrôle relatif à la correcte application du processus d'évaluation et de notation ESG des émetteurs et le respect des obligations réglementaires.

G. MÉTHODES

La méthode utilisée pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes est basée sur notre modèle de notation interne ESG BUILD MSCI :

- Une notation ESG propriétaire EdR BUILD, prioritaire,
- En absence d'une notation EdR BUILD, une notation « MSCI ajustée » basée sur les scores des piliers E, S et G de MSCI, auxquelles sont appliquées les pondérations des piliers E, S et G des sous-secteurs du modèle (méthodologie nommée EDR BUILD MSCI).

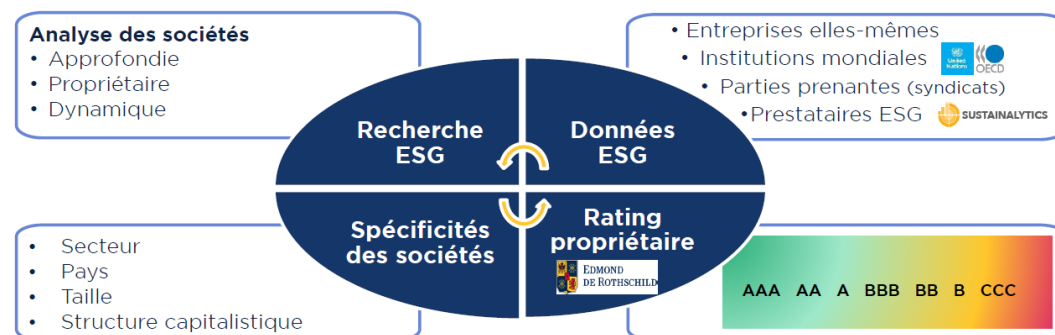
Cette méthodologie d'analyse ESG propriétaire, EdR BUILD (Bold, Universal, Impact, Long-Term, Differentiation) (« **Méthodologie propriétaire** ») est caractérisée par une analyse fondamentale propriétaire et dynamique des entreprises, prenant en compte les piliers Environnement, Social et Gouvernance, ce qui permet d'évaluer avec précision les principaux enjeux de chaque secteur et de chaque entreprise.

Afin de noter une entreprise, la Méthodologie propriétaire du Mandataire prend en compte des caractéristiques spécifiques à une entreprise (secteur, capitalisation boursière, structure du capital) basée sur un ensemble exhaustif de critères ESG.

| Environnement (E) | Social (S) | Gouvernance (G) |
|---|---|--|
| Management du risque environnemental <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de système de management environnemental Intégration des risques liés au changement climatique Respect de la biodiversité | Management des Ressources Humaines <ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'emploi Management des carrières et des formations (GPEC) Formation et diversité Attractivité Management de la santé & sécurité | Ethique des affaires et droits fondamentaux <ul style="list-style-type: none"> Respect des Droits humains et du travail des enfants Lutte contre la corruption et les pratiques anti-concurrentielles Transparence fiscale Lobbying responsable |
| Innovation verte et impact des produits <ul style="list-style-type: none"> Valeur ajoutée environnementale des produits ou services, innovation Eco-conception des produits | Impact sociétal <ul style="list-style-type: none"> Gestion de l'emploi et des restructurations Relations fournisseurs Valeur ajoutée sociale du produit ou service "Licence to operate" | Board <ul style="list-style-type: none"> Indépendance du Conseil d'administration et des comités (audit, rémunération...) Séparation des pouvoirs Diversité du board |
| Empreinte environnementale <ul style="list-style-type: none"> Emissions de Gaz à Effet de Serre Consommation d'énergie Consommation d'eau Traitement des déchets Rejets | Relations clients <ul style="list-style-type: none"> Information et sécurité des produits et services Satisfaction clients | CEO et comité exécutif <ul style="list-style-type: none"> Composition et fonctionnement du COMEX Profil et succession du CEO Transparence et pertinence de la rémunération |
| | | Actionnaires <ul style="list-style-type: none"> Audit et contrôle interne Prise en compte des intérêts des minoritaires |

La méthode EdR BUILD applique une pondération différenciée pour chaque secteur et peut même amener une désactivation de quelques critères qui ne seraient pas pertinents pour le secteur ou l'entreprise¹. La notation finale, de 0 à 20, est l'agrégation des résultats obtenus sur les différents critères E, S, G de la grille de notation déterminée par les analystes Investissement Responsable. Elle se traduit par un rating ESG, s'échelonnant de CCC à AAA, les meilleures notations (AAA) reflétant ainsi nos convictions extra-financières les plus fortes.

Cette méthodologie de notation des émetteurs permet de s'assurer que le produit financier a réalisé des investissements disposant de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Voici ci-dessous un exemple de pondération des piliers ESG en fonction de 3 secteurs d'activités différents², en application de la matrice sectorielle de notation ESG du Groupe :



| EXEMPLE : PONDÉRATION DIFFÉRENCIÉE POUR CHAQUE SECTEUR | | | |
|--|---------------|--------|------------|
| SECTEURS GICS NIVEAU 2 | ENVIRONNEMENT | SOCIAL | GOVERNANCE |
| Energie | 34% | 34% | 32% |
| Transports | 29% | 33% | 38% |
| Médias | 15% | 42% | 43% |

² Classification des secteurs d'activités niveau 2 selon la classification GICS® (Global Industry Classification Standard). Source : <https://www.msci.com/gics>

Bien que la pondération des critères extra-financiers de la grille de notation du Groupe diffère suivant le secteur d'activité de l'entreprise, la note est exprimée en absolue et n'est pas relative aux performances du secteur.

Les controverses sont également intégrées dans le modèle de notation du Groupe et constituent un élément des notations des émetteurs. Elles peuvent entraîner jusqu'à 20% de dégradation d'une note dans le cadre de la Méthodologie propriétaire. Le Mandataire retient les controverses qui pourraient avoir un impact direct sur le développement de l'entreprise et sur ses états financiers.

Le Mandataire a également intégré les derniers éléments de la taxonomie verte dans son modèle, ce qui lui permet d'identifier les secteurs et les entreprises qui concentrent les risques climatiques, ainsi que les principaux indicateurs d'impacts négatifs (PAI) relatifs au climat et à la transition énergétique, à la biodiversité, à la réduction de la pollution, à la sûreté et à la sécurité, au développement humain, à l'égalité des sexes, à l'éthique des affaires, aux pratiques de gouvernance responsable, etc.

Le Mandataire met à jour les notations tous les 24 mois maximum, afin de pouvoir dégager des évolutions significatives. Une mise à jour ad hoc est réalisée s'il y a des catalyseurs significatifs positifs ou négatifs (par exemple controverses importantes, fusions...).

La méthodologie EdR Build couvre plus de 350 entreprises, essentiellement européennes dont l'intégralité de l'indice MSCI EMU.

Par ailleurs, **Edmond de Rothschild Asset Management (France) a établi une politique formelle d'exclusion** qui intègre les armes controversées, le charbon thermique, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme et le tabac, accessible sur [son site Internet](#).

Les listes d'exclusion sont actualisées au moins annuellement.

La description de la méthodologie de l'investissement durable définie par le Mandataire est disponible sur [son site Internet](#).

En outre, l'équipe de gestion applique des filtres supplémentaires sur la sélection de **titres vifs** (actions et obligations) des zones Europe et Amérique du Nord au sein de l'orientation de gestion discrétionnaire.

La sélection des titres vifs en direct repose sur une méthodologie structurée autour de deux briques analytiques, Environnement (E) et Social et Humain (S), établies à partir des données fournies par la Méthodologie propriétaire BUILD ou des fournisseurs de données externes :

- Brique Environnement (E) : la note moyenne obtenue au titre de la composante Environnement doit être supérieure ou égale à 6/10, afin d'assurer un niveau d'exigence élevé en matière de performance environnementale.
- Brique Social et Humain (S) : la note moyenne obtenue au titre de la composante Social et Humain doit être supérieure ou égale à 6/10, afin de garantir une sensibilité adéquate aux enjeux sociaux et sociétaux.

Lorsque le portefeuille est valorisé à plus de 500.000 € (ou avec l'accord du Mandataire), le Client peut demander :

- L'ajustement des pondérations respectives des briques E et S dans le cadre des conditions particulières du mandat de gestion et/ou
- L'application d'exclusions sectorielles supplémentaires.

La méthodologie décrite fait l'objet d'un réexamen périodique par l'équipe de gestion discrétionnaire et peut être modifiée pour tenir compte de l'évolution des pratiques de marché, des données disponibles ou des exigences réglementaires.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

▪ Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Les données utilisées proviennent soit des émetteurs, soit de prestataires externes, notamment de MSCI, de Bloomberg et de Carbon4 Finance. Les partenaires externes ont été choisis après une évaluation approfondie de la qualité et de la fiabilité des données fournies et sont des prestataires de référence dans le domaine ESG et climat.

▪ Mesures prises pour garantir la qualité des données

Une appréciation de la qualité des données dans le temps est réalisée régulièrement par le Mandataire.

▪ Modalités de traitement des données

Les données fournies par les prestataires externes (notamment MSCI et Carbon4 Finance) ou par les émetteurs sont contrôlées par l'équipe Data Management avant mise à disposition dans les systèmes utilisés par les équipes opérationnelles.

▪ Proportion de données qui sont estimées

Les données fournies peuvent être des données constatées ou des données estimées (par l'émetteur ou le prestataire externe) dans des proportions variables et sujettes à évolution. Dans la mesure du possible, le Mandataire privilégie les données constatées.

I. LIMITES AUX MÉTHODES ET DES DONNÉES

Les limites des méthodologies et des données peuvent découler, entre autres :

- Des limites de la disponibilité des données,
- De la nécessité de recourir partiellement à des données estimées,
- Des hypothèses sous-jacentes des méthodologies et des axes d'analyses privilégiés,
- Du fait que le Mandataire ne prend en compte que la classification SFDR des fonds et les pourcentages d'investissement durable communiqués par leurs sociétés de gestion.

La Méthodologie propriétaire est conçue pour tenir compte et pouvoir s'adapter aux évolutions nombreuses que le Mandataire anticipe, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation, de demandes client, des pratiques de place, de la disponibilité et la qualité des données et de l'appropriation de l'approche ESG en interne. Certains éléments de la Méthodologie propriétaire peuvent être amenés à évoluer, de façon plus ou moins significative. Le Mandataire analyse en outre annuellement la Méthodologie propriétaire en vue d'une potentielle mise à jour.

Ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (mandat) sont atteintes.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

▪ Diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable

L'analyse s'appuie sur une méthodologie propriétaire EdR BUILD et/ou une notation EdR BUILD « MSCI ajustée » (méthodologie EdR MSCI).

Dans le cadre du processus d'investissement, en fonction des limites d'investissement ESG applicables aux mandats concernés, dans le cadre d'une approche "Best in universe", le

Mandataire peut appliquer un filtre ESG sur son univers d'investissement initial en utilisant en priorité la notation interne et, lorsque la notation interne n'est pas disponible, une notation externe.

Les contraintes d'investissement liées à l'ESG sont contrôlées périodiquement par la Direction des Risques du Mandataire.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement actionnarial appliquée par Edmond de Rothschild (France) au titre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers est celle de sa filiale Edmond de Rothschild Asset Management (France), à qui elle a confié une partie de ses missions dans le cadre de cette activité, laquelle politique est consultable sur son [site Internet](#).

Le Mandataire n'exerce pas de droit de vote dans le cadre des assemblées générales des sociétés dont des titres sont inscrits sur le portefeuille sous gestion.

L. INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

AVERTISSEMENT :

Le présent document est émis par Edmond de Rothschild (France) en novembre 2025.

Document non contractuel conçu à des fins d'information uniquement. Reproduction ou utilisation de son contenu strictement interdite sans l'autorisation du groupe Edmond de Rothschild. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre, une sollicitation, un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre, de continuer à détenir un investissement ou encore de souscrire un service d'investissement. Tout investissement comporte des risques spécifiques. La souscription de tout service de gestion de portefeuille nécessite une vérification préalable de l'adéquation de ce service à la situation du client.

La responsabilité de Edmond de Rothschild (France) ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ces informations.

Source d'informations : à défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent support sont celles du groupe Edmond de Rothschild.

© Copyright Edmond de Rothschild. Tous droits réservés.

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 83 075 820 euros
RCS Paris 572 037 026 - ORIAS n° 07 033 943
T 01 40 17 25 25 - www.edmond-de-rothschild.fr